

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DE LA COMMUNE de SAINT-PAUL-LES-FONTS
30330**

Séance du **9 janvier 2008**

DEPARTEMENT

GARD

Date : 15/01/2008

Numéro :

L'an 2008
et le 9 janvier
à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Marc ANGELI, Maire.**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 14 | 8 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 04/01/2008 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 04/01/2008 |

| |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

Présents :

Mme Lysiane GAUTHIER, M. Christian GROSSE, M. Jean-Luc TRIAL, M. Alain THEPOT, Mme Sandrine MAZET, M. Jean-Louis LATAPIE-BAYRO, M. PARMA Pascal.

Absents :

Mlle Hélène ANTHOUARD, Mme Jacqueline DOSE, Mme Pascaline LEDUC, M. Sébastien CARMINATI, M. Georges CHUDY, M. Serge EVESQUE.

A été nommée secrétaire :

Mme Lysiane GAUTHIER.

DROIT DE PREEMPTION.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Le Conseil Municipal,

Vu les textes concernant le Droit de Préemption Urbain et les articles du Code de l'Urbanisme, Vu le Plan Local d'Urbanisme (le P LU) rendu public le 26 novembre 2007,

DÉCIDE

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme, délimité au plan annoté ci-après.

- de déléguer à Monsieur le maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur toute l'étendue du périmètre pré-cité.

PRÉCISE

Qu'en application des articles R 211. 3 et 211. 4 du Code de l'Urbanisme une ampliation de la délibération et une copie du plan seront transmises :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Un plan et la délibération seront affichés pendant un mois en mairie.

Une mention sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publication.

Le Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DE LA COMMUNE de SAINT-PAUL-LES-FONTS
30330**

Séance du **8 octobre 2007**

DEPARTEMENT

GARD

Date : 22/10/2007

Numéro :

L'an 2007
et le 8 octobre
à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Marc ANGELI, Maire.**

Présents :

Mme Lysiane GAUTHIER, M. Christian GROSSE, M. Jean-Luc TRIAL, M. Alain THEPOT, Mme Sandrine MAZET, M. Sébastien CARMINATI, M. Jean-Louis LATAPIE-BAYRO, M. PARMA Pascal.

Absents :

Mlle Hélène ANTHOUARD, Mme Jacqueline DOSE, Mme Pascaline LEDUC, M. Georges CHUDY, M. Serge EVESQUE.

A été nommé secrétaire :

M. Christian GROSSE.

APPROBATION DU PLU.

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 14 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 02/10/2007 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 02/10/2007 |

| |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-12 et L.123-13 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 6 décembre 2004 ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2007 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 juillet 2007 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'après l'enquête publique il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à la dite enquête :

- Inclure une partie de la parcelle section A n°1183 en fond de jardin, lieu-dit "Le Valat du Rey", propriété de M. Jean-Luc NEULAT, en zone Ub, sans entamer la zone agricole ;

- Inclure une partie des deux parcelles section A n°434 et 435, lieu-dit "Le Nay et Gironde", propriété de M. Denis BONDURAND, en zone Ub, pour permettre l'installation de l'habitation du viticulteur, les hangars pourront s'implanter en zone A ;

- Modification du règlement de la zone IIAU au 3 – 2 (voiries), ne pas limiter le nombre de logements sur les voies en impasse.

- Intégration de la parcelle section AB n° 16, lieu-dit "Le Village", propriété de M. Yves MOREL, en zone Ua, parcelle déjà bâtie pour la partie non inondable ;

- Plantations autorisées des cèdres ;
- Indiquer sur le plan des servitudes qu'il s'agit d'une ligne à 2 circuits et non de 2 lignes en partie sud de la commune, suivant avis de RTE ;
- Réduction de la zone II AU a, au nord ouest au profit d'une zone N, jusqu'à une quinzaine de mètres de la voie créée. La réalisation d'une interface de l'ordre de 100 mètres sera portée sur le document des orientations d'aménagement, sachant qu'à ce jour la maison de retraite prévue dans les objectifs du PLU est en cours de construction.
- Précision par une flèche sur le plan de zonage pour indiquer l'axe de ruissellement dans le quartier de "La Combette" ;
- Suppression de la zone I AU et reclassement en zone N, compte tenu de l'absence de réseaux dans une partie de cette zone, au motif d'une capacité de terrain constructible suffisante sur le reste de la commune, pour l'instant ;
- Notation des zones archéologiques sensibles sur le plan de zonage pour le suivi des autorisations de construire ;
- Modification de la date et de la référence de l'arrêté préfectoral concernant les feux de forêt « arrêté préfectoral n° 2004-104-7 du 13 avril 2004 » par l' « arrêté préfectoral n° 2006-131-4 du 11 mai 2006 » ;
- Pour la justification des projections du nombre d'habitants, une mise en concordance des documents sera effectuée d'autant que la municipalité a décidé la suppression de la zone IAU ;
- Les marges de recul de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie sont reportées le long de la RD 145 en dehors de zones urbaines (Ua et Ub) ;
- Indiquer dans le règlement l'interdiction de reconstruction après un sinistre du à une inondation ;
- Préciser dans le rapport de présentation, l'existence d'une zone d'activités économiques d'intérêt départemental dans la vallée du Rhône (Laudun – L'Ardoise) ;
- Insertion dans le rapport de présentation, de la carte de sensibilité au feu de la commune ;
- Correction de la mention suivante "Maçonnerie" par "Réalisation de réseaux & Travaux Publics avec 41 emplois". La dénomination pouvant changer et varier, dans le temps, le nom de l'entreprise ne sera pas porté.

Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Décide d'approuver le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

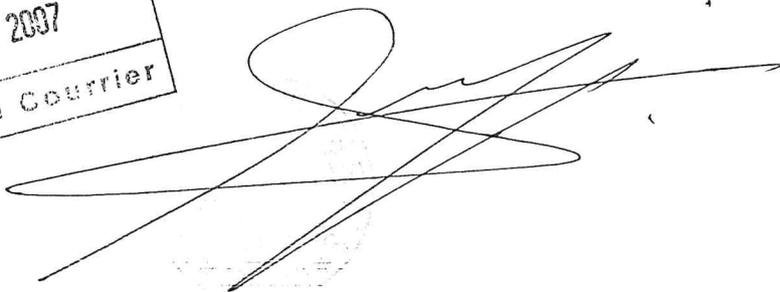
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.



Le Maire.



))) ?
 0